

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 276-2019  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☒  
N° d'affaire : 2019.RRGR.347  
  
Déposée le : 25.11.2019  
  
Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Oui  
Déposée par : CIAT (Klauser, Bern) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Oui 28.11.2019

N° d'ACE : 89/2020 du 5 février 2020  
Direction : Direction des travaux publics et des transports  
Classification : –  
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**



### Besoins en locaux : revoir les valeurs de référence

---

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de réviser l'arrêté du Conseil-exécutif du 8 septembre 1993 (ACE 3238) en ce qui concerne les valeurs de référence applicables aux surfaces de bureau (à l'exception des surfaces annexes, des surfaces de dégagement et des surfaces de construction) et de l'adapter aux nouveaux mondes professionnels ;
2. de réviser les besoins en surface de tous les types de locaux dans les bâtiments construits par le canton ;
3. de prendre en considération les normes et indices de référence ayant fait leurs preuves dans d'autres cantons et dans le privé lors de la révision mentionnée aux points 1 et 2 ;
4. de porter à la connaissance de la CIAT (Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire) les résultats de cette révision.

## Développement :

Dans l'arrêté du Conseil-exécutif du 8 septembre 1993 (ACE 3238) « Arbeitsgruppe RAUS ; Räumliche Zusammenfassung der Verwaltung aufgrund der neuen Aufbauorganisation » (en allemand uniquement ; « Groupe de travail RAUS, regroupement des espaces administratifs en raison de la nouvelle structure organisationnelle »), des valeurs de référence sont définies pour les surfaces de bureau (à l'exception des surfaces annexes, des surfaces de dégagement et des surfaces de construction). Ces valeurs de référence sont encore utilisées aujourd'hui lors de la planification des bâtiments construits par le canton.

La CIAT estime que 25 ans plus tard et compte tenu de l'évolution profonde des mondes professionnels, il est indiqué de revoir ces valeurs de référence. L'objectif visé est de parvenir à une réduction des besoins en locaux en prenant en compte le travail mobile, le partage de bureaux, etc.

Cette révision des valeurs de référence applicables aux surfaces de bureau sera accompagnée d'une révision des besoins en surface pour tous les types de locaux afin d'exploiter tout potentiel d'économies.

D'une manière générale, la révision des valeurs de référence doit tenir compte des expériences, des normes et des indices de référence d'autres cantons et du privé.

Motivation de l'urgence : Compte tenu de la discussion actuelle concernant les investissements, cette révision s'impose d'urgence. L'arrêté en vigueur actuellement est applicable et sert de base à tous les projets de construction, raison pour laquelle la CIAT estime qu'il doit être révisé immédiatement.

## Réponse du Conseil-exécutif

*La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.*

Le Conseil-exécutif salue les demandes formulées dans la motion et reconnaît l'importance des thèmes ou champs stratégiques présentés. L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a déjà commencé les travaux nécessaires. Le Conseil-exécutif attache une grande importance au développement de cette priorité.

Les coûts liés aux locaux constituent une part déterminante des dépenses publiques et le type et la conception des surfaces de bureau représentent un facteur de succès important pour le canton en tant qu'employeur moderne. Depuis l'adoption de l'ancien ACE en 1993, le monde professionnel a beaucoup changé, notamment avec l'augmentation du nombre de postes à temps partiel et l'émergence de nouvelles formes de travail. Une gestion actuelle et moderne des normes relatives aux locaux revêt un caractère stratégique aux yeux du Conseil-exécutif et recèle en outre un potentiel d'économies.

Concernant les points énumérés dans la motion, le Conseil-exécutif prend position comme suit :

1. De l'avis du Conseil-exécutif, les normes applicables aux surfaces du canton de Berne telles que définies dans l'ACE du 8 septembre 1993 doivent être revues. L'OIC a commencé les travaux correspondants. Les nouvelles normes doivent notamment tenir compte des possibilités et du potentiel des formes de travail flexibles. La Direction des travaux publics et des transports (DTT) réalise actuellement un projet pilote dans le domaine du travail flexible (MOFA), qui devrait fournir de précieuses informations sur les nouvelles formes de travail et les normes en matière de locaux dans le canton de Berne. Les résultats de ce projet seront pris en compte dans les nouvelles normes applicables aux surfaces.
2. Les besoins en surface pour tous les types de locaux seront aussi examinés et réévalués le cas échéant. Il faut toutefois tenir compte d'éventuelles prescriptions spécifiques du côté des utilisateurs ; la Confédération peut quant à elle définir des normes applicables aux surfaces et lier des subventions fédérales au respect de ces prescriptions (exécution judiciaire, universités p. ex.).
3. Les normes et indices de référence ayant fait leurs preuves dans d'autres cantons et dans le privé seront pris en considération dans le sens d'une analyse comparative pour la détermination des nouvelles normes applicables aux surfaces.
4. Les résultats de la révision seront portés à la connaissance de la CIAT.

Destinataire

- Grand Conseil